

Compte-rendu Séance du lundi 9 juillet 2018

L' an 2018 et le 9 Juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

Présents : MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc, MOUNIER Anne-Solange, PERRET Jean-Yves, EZONEN René, FORET Marie-Christine, LARDEUX Philippe, GUILLERM Brigitte, ROUILLE Nathalie, GUIFFES Eric, LE CLAINCHE David, CORNEC Joseph, BRIGARDIS Marie-Hélène, PUISSANT Irène.

Excusé(s) ayant donné procuration : FORET Marie-Christine à MORVANT Michel, GUILLERM Brigitte à EZONEN René, LARDEUX Philippe à LE LAIN Jean-Luc.

Excusé(s) : LE CLAINCHE David, PUISSANT Irène.

Nombre de membres

1. Afférents au Conseil municipal : 15
2. Présents : 10
3. Votants : 13



Date de la convocation : 20/06/2018

Date d'affichage : 20/06/2018

A été nommé secrétaire : GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Ligne de trésorerie
2. Admission en non-valeur
3. Avenant aux travaux d'aménagement du bourg
4. Projet de refection de la rue du Midi
5. Participation au Fonds de solidarité pour le logement
6. Soutien aux pharmacies
7. Elu référent recensement de la population 2019
8. Centrale d'achat Océade
9. Prestataire des logiciels métiers de la mairie
10. Avancement de grades des agents communaux
11. Modification du mode de calcul de l'indemnité des élus
12. Règlement des cartes d'utilisation de la bascule
13. PLUi et recensement des bâtiments agricoles à caractère patrimonial
14. Projet de cabine « bibliothèque participative »
15. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Ligne de trésorerie

réf : 01/09/07/2018

Ligne de trésorerie ou Prêt relai subventions

Le Maire présente aux élus le Prêt Relai Subvention proposé par la Banque Postale, après consultation de trois établissements de crédit.

Ce Prêt Relai Subvention est destiné à couvrir les besoins de trésorerie liés au mandatement des travaux d'aménagement du bourg et dans l'attente de recevoir les subventions liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à contracter auprès de la Banque Postale un Prêt Relai Subvention, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 300 000,00€,
Taux d'intérêt : 0,36% / an (taux fixe),
Durée : 24 mois,
Frais de mise en place : 450,00€.

A cet effet, le Conseil autorise le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce Prêt Relai Subvention et les demandes de tirages.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2. Admission en non-valeur

réf : 02/09/07/2018

Admission en non-valeur de titres de recettes au Budget Assainissement

Sur proposition de Mme la Trésorière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget annexe Assainissement de la commune pour :

un montant de 35,55 € émis en 2013 ;

un montant de 57,40 € émis en 2014, soit un total de 92,95 €.

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget Assainissement de l'exercice en cours.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

3. Avenant aux travaux d'aménagement du bourg

réf : 03/09/07/2018

Travaux Aménagement du bourg et de la RD1 - Avenant lot 1 Voirie

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU la réglementation sur les marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal

n° 03/30/06/2017 relative à l'attribution des travaux de l'opération d'aménagement du bourg,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure l'avenant d'augmentation détaillé ci-après dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n°1 ; Voirie

Attributaire : entreprise COLAS Centre Ouest

Marché initial du 28/07/2017 - montant : 699 537,95 € HT

Avenant n° 1 - montant : +3 149,00 € HT

Nouveau montant du marché : 702 686,95 € HT

Objet : Modifications de la masse des travaux (prolongement d'enrobés).

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

4. Projet de refecton de la rue du Midi

réf : 04/09/07/2018

Projet de rénovation de la Rue du Midi

Monsieur le Maire expose que la rue du Midi est dégradée et justifie de procéder à des travaux de réfection.

Un chiffrage estimatif des coûts a été effectué par le Cabinet NICOLAS, qui intervient actuellement sur la commune pour la maîtrise d'oeuvre de l'opération Aménagement du bourg et de la RD1 en agglomération. En fonction des travaux envisagés, les coûts varient de 15 000,00 à 35 000,00 euros HT.

Le Conseil départemental est susceptible de participer au financement des travaux.

Vu le chiffrage estimatif des travaux envisagés,

Vu la réglementation sur les marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à des travaux de rénovation de la Rue du Midi,

- de lancer la procédure de marché public et la consultation des entreprises,

- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces à cette fin.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

5. Participation au Fonds de solidarité pour le logement

réf : 05/09/07/2018

Contribution 2018 au FSL

Le Maire rappelle aux élus que le Département du Morbihan est en charge du FSL (Fonds de Solidarité pour le logement).

L'objet du FSL est de garantir le droit au logement en accordant une aide de la collectivité à toute personne ou famille rencontrant des difficultés particulières. L'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement précise que les communes et EPCI peuvent participer au financement du FSL (fonds de solidarité pour le logement).

Dans ce cadre, le Conseil Général par courrier du 15 juin 2018 sollicite auprès de la commune un financement pour 2018

égal à 0,10 € par habitant. Cette contribution, distincte de celle relevant des impayés d'eau et d'énergie, sera affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement.
La population légale totale en vigueur au 01/01/2018 étant de 1 172 habitants, la contribution proposée s'élève à 117,20 € pour 2018.
Ayant pris connaissance de cette demande, le conseil municipal décide d'accorder la contribution demandée.
A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

6. Soutien aux pharmacies

réf : 06/09/07/2018
Soutien aux pharmacies

Monsieur le Maire expose que la Chambre Syndicale de la Répartition Pharmaceutique (CSRP) et l'Association de Pharmacie Rurale (APR) ont adressé un courrier en date du 19 juin dernier aux communes pour interpellier celles-ci sur l'égalité d'accès de la population aux médicaments.
Le courrier indique que les pharmacies "constituent souvent un service de santé de premier recours" et que "leurs missions ne sont plus suffisamment financées".

La CSRP et l'APR demandent ainsi aux communes d'adresser un courrier type au Président de la République "pour l'alerter sur la situation et l'interpeller sur les mesures qu'il entend prendre".
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'envoyer le courrier proposé au Président de la République.
A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

7. Elu référent recensement de la population 2019

réf : 07/09/07/2018
Recensement de la population en 2019

Monsieur le Maire expose que la commune est concernée par le prochain recensement de la population, qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.
La préparation de cette enquête démarre dès maintenant. Elle comporte notamment la désignation d'un coordonnateur communal.
Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée qui le souhaitent de se porter candidats.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de désigner coordonnateur communal :
M. Jean-Luc LE LAIN.
A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

8. Centrale d'achat Océade

réf : 08/09/07/2018
Convention d'adhésion à la centrale d'achat Océade Bretagne

Monsieur le Maire expose que Roi Morvan Communauté adhère à la centrale d'achat Océade Bretagne dont le siège est à Concarneau (29).
La société Océade Bretagne intervient sur la mutualisation des achats et propose ainsi aux collectivités adhérentes des fournisseurs référencés. Ceux-ci doivent garantir une qualité de service et des prix préférentiels.

L'adhésion de la commune est couverte par le montant d'adhésion pris en charge par RMCom.
Le contrat proposé court pour une période de deux ans renouvelable chaque année par accord tacite.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer le contrat d'adhésion de la commune et de faire appel autant que possible aux fournisseurs référencés.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide l'adhésion de la commune à Océade Bretagne et autorise la maire à signer toutes pièces y afférent.
A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

9. Prestataire des logiciels métiers de la mairie

réf : 09/09/07/2018
Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services - Segilog

Le Maire fait savoir à l'assemblée que la société Segilog - Berger Levraut propose le renouvellement du contrat avec la commune pour l'acquisition de logiciel et de prestations de services. Segilog est le prestataire actuel de fourniture des principaux logiciels utilisés par la mairie (finances, état civil, cimetière, ressources humaines, etc.)

Le contrat proposé s'élève à 3 168,00 € par an pour les droits d'utilisation des logiciels et 352,00 € pour la maintenance et la

formation, soit un coût total de 3 520,00 € HT par an pour une durée de 3 ans à compter du 1er août 2018.

Considérant la proposition présentée par la société Segilog - Berger Levrault,
Après délibération, le Conseil Municipal décide :
- de donner un avis favorable à la proposition pour le montant indiqué.
A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

10. Avancement de grades des agents communaux

réf : 10/09/07/2018

Délibération portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion : nombre de promouvables, nécessités de service.

Après avoir rappelé que le comité technique départemental a émis un avis favorable le 19 juin 2018, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	100	1
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) 1ère classe	1	100	1
Adjoint technique principal 1ère classe	1	100	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.
A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 11/09/07/2018

Délibération portant suppression et création d'emplois permanents

M. Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Compte tenu du projet de tableau d'avancement de grade pour 2018 et de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 14 juin 2018,

M. le Maire indique qu'il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps complet au service technique, et
La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet relevant de la catégorie C au service technique à compter du 10 juillet 2018 ;
- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet à la mairie, et
La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet relevant de la catégorie C à la mairie à compter du 10 juillet 2018 ;
- La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet au service technique, et
La création d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet relevant de la catégorie C au service technique à compter du 10 juillet 2018 ;
- La suppression de l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 2ème classe à temps complet au service des écoles, et

La création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 1ère classe à temps complet relevant de la catégorie C au service des écoles à compter du 10 juillet 2018 ;

et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Créer et supprimer les emplois ainsi décrits ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2018, chapitre 012.

ANNEXE

Tableau des effectifs au 10 juillet 2018

Emplois permanents à temps complet : 11

Filière administrative

- Attaché territorial : 1
- **Adjoint administratif principal 1ère classe : 1**
- Adjoint administratif principal 2ème classe : 1

Filière technique

- **Adjoint technique principal 1ère classe : 1**
- **Adjoint technique principal 2ème classe : 3**
- Adjoint technique : 1

Filière médico-sociale

- **Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (ATSEM) : 1**
- Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (ATSEM) : 1

Filière culturelle et Animation

- Adjoint du Patrimoine (16,75/35ème) et Adjoint d'Animation (18,25/35ème) : 1

Emplois permanents à temps non complet : 2

Filière technique

- Adjoint technique 2ème classe, 1 (à raison de 12,25/35ème)
 - Adjoint technique 2ème classe, 1 (à raison de 10/35ème)
- A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)*

11. Modification du mode de calcul de l'indemnité des élus

réf : 12/09/07/2018

Versement des indemnités de fonctions au Maire

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n° 09/03/04/2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité et avec effet au 30/03/2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43 % de **l'indice brut terminal de la fonction publique**.
A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 13/09/07/2018

Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au maire

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n° 10/03/04/2014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux du 03/04/2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité et avec effet au 30/03/2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 16,5% de **l'indice brut terminal de la fonction publique**.
A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

12. Règlement des cartes d'utilisation de la bascule

réf : 14/09/07/2018

Règlement de la bascule communale

Vu la délibération du 3 avril 2009,

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement et les tarifs de la bascule publique située rue de Rostrenen. Il rappelle notamment que des cartes magnétiques sont proposées aux agriculteurs ou entreprises qui utilisent la bascule ; une facture trimestrielle est adressée à ces utilisateurs. Ces cartes sont remises contre une caution de 12,00 euros. Il précise que certaines de ces cartes sont très peu utilisées et donnent lieu à des montants de factures très faibles.

Monsieur le Maire propose :

- de limiter la remise de cartes magnétiques aux utilisateurs qui fréquentent régulièrement la bascule, à savoir pour des pesées d'un montant de l'ordre de 15,00 euros minimum par trimestre.
- de changer le montant de la caution contre remise d'une carte à 15,00 euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de limiter la remise de cartes comme proposé,
- de fixer le montant de la caution contre remise d'une carte à 15,00 euros.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

13. PLUi et recensement des bâtiments agricoles à caractère patrimonial

Un questionnaire à destination du public est disponible en mairie pour permettre aux habitants de signaler les bâtiments (agricoles ou autres) qui présentent un caractère patrimonial ou architectural intéressant. Une fois enregistrées, ces constructions pourront alors faire l'objet d'un changement de destination dans un futur proche ou lointain. Cet enregistrement permet aussi de sauvegarder des constructions qui participent aux paysages ruraux du territoire. Le maire signale également aux plouraysiens qu'ils ont du recevoir récemment dans leur boîte aux lettres la « **Lettre d'infos n°1 du PLUi** » (Juin 2018) au sujet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration. Ce document de 4 pages est aussi disponible en mairie.

14. Projet de cabine « bibliothèque participative »

Une ancienne cabine téléphonique est en cours d'aménagement et de décoration par 3 étudiantes du Lycée Saint-Yves de Gourin, afin d'en faire une bibliothèque participative. Elle sera installée prochainement à côté de la médiathèque. Le principe est que les habitants viennent librement et à tous moments soit déposer un livre soit en prendre un, comme cela existe maintenant dans de nombreuses communes.

Par ailleurs, le maire fait état du bilan de Book Hémisphère à Plouray : cette association a récupéré 369 kg de livres anciens à la médiathèque pour les recycler (recyclage du papier, réemploi, etc). Il rappelle que la boîte à livres à l'entrée de la médiathèque peut accueillir les dépôts des particuliers.

15. Questions diverses

*** Conditions de vie des seniors :**

La MSA et la CARSAT veulent proposer des mesures pour améliorer les conditions de vie des seniors, en partenariat avec Pontivy Communauté et Roi Morvan Communauté. Leur démarche commence par la distribution d'un questionnaire, disponible en mairie pour toutes personnes souhaitant y répondre.

*** Questions non urgentes à la gendarmerie :**

La gendarmerie invite les habitants à contacter la brigade numérique sur www.gendarmerie.interieur.gouv.fr ou sur les réseaux sociaux pour toutes les questions non-urgentes.

*** Tarif de la garderie du matin :**

La facturation de la garderie du matin sera modifiée en septembre prochain : le temps facturé sera décompté à l'heure et non plus au forfait, afin de rendre plus équitable le coût du service pour les familles qui ne déposent leurs enfants que pour un court moment. Le tarif sera identique à maintenant : 1,10€ de 7h à 8h et 1,10€ de 8h à 8h45 (toute heure entamée étant due). Ces prix passent à 1€ pour les familles bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire.

La facturation de la garderie du soir ne changera pas.

*** Rapport du SATESE :**

Le rapport de visite de la lagune du 24 avril 2018 conclue ainsi : « le fonctionnement épuratoire est bon » et « la qualité du rejet est bonne ».

En mairie, le 12/07/2018
Le Maire
Michel MORVANT